j'ay reçu, M. la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 12 de ce mois, et je l'ay lu à l'academie dans son assemblée du 20. elle vous loue, monsieur, en ce que vous vous conformés à l'article XLVIII de son reglement qui porte qu'aucun des academiciens ne poura prendre cette qualité dans les ouvrages qui n'auront pas été approuvés par l'academie; mais elle ne regarde pas comme un ouvrage digne de son suffrage l'annonce d'un remede particulier: et ~~L'academie ne peut pas vous empecher d'approuver un remede dont vous faites un rapport favorable, mais~~ ce n'est pas dans un cas de cette espece qu'il faut faire valoir votre titre d'academicien, la compagnie n'ayant point été chargée et n'ayant chargé personne de suivre les effets de ce remede. ~~elle m'a~~ Sur ces considerations, l'academie vous declare ~~m'a chargé~~, monsieur, ~~de vous mander~~ qu'elle ne peut ~~pas~~ consentir à ce que vous preniés la qualité d'un de ses membres dans l'annonce que vous projettés. je suis tres parfaitement —

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 61 n° 56